

## Annoncer votre démission à votre employeur

*Vous allez quitter votre entreprise. Pour cela, vous pouvez démissionner oralement, mais pour des raisons probatoires, il est préférable de le faire par écrit. De plus, sachez que certaines conventions collectives imposent l'envoi d'un courrier. Pour effectuer cette démarche, l'envoi par courrier recommandé est donc vivement conseillé.*

### ***Ce qu'il faut savoir :***

Afin de bien organiser son départ, certains points sont à respecter. Tout d'abord, il est préférable d'annoncer en amont votre démission à votre manager. Le dialogue permet d'éviter tout malentendu. En effet, si votre manager entend parler d'une potentielle démission sans que vous l'ayez vu ou si des bruits de couloirs prennent forme au sein de l'entreprise, votre démission ne se passera pas correctement. Après lui en avoir parlé, le mieux est de formaliser vos paroles par écrit, et d'envoyer à votre manager une lettre de démission.

Par ailleurs, il est important de bien avoir identifié les raisons de votre départ. En effet, votre responsable vous convoquera et vous posera la question lors de l'entretien. Il voudra comprendre votre choix. La diplomatie est primordiale : il ne s'agit pas de rentrer dans le conflit avec votre responsable ou de divulguer des propos négatifs sur un de vos collègues par exemple. Chaque propos doit être justifié.

N'oubliez pas, votre relation avec votre manager et la façon dont vous quittez l'entreprise jouent un rôle essentiel dans votre future carrière. Votre ex-manager peut en effet être sollicité par un potentiel recruteur à la suite d'un entretien : si vous quittez l'entreprise humblement, votre ancien manager tiendra des propos positifs à votre sujet.

### ***Le conseil de l'expert :***

Il est essentiel de quitter votre poste en bons termes avec l'ensemble de vos collègues. Une fois l'entretien de démission terminé, restez professionnel et impliqué jusqu'au dernier jour. Si vos collègues vous posent des questions, expliquez-leur les raisons de votre départ. Vous pouvez également organiser un pot de départ avec un petit discours de remerciement.

Maître François TAQUET  
Avocat spécialiste en Droit du travail  
Membre du réseau GESICA



**GESICA**  
RÉSEAU  
INTERNATIONAL  
D'AVOCATS